

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL
SÉANCE du 13 avril 2026**L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : BAUCANNE Clarisse**Date de convocation** : 7 avril 2026**Présents** : Mme Marie-Claude GUETTÉ, Mme Brigitte BAUCANNE, M. Didier POITOU, Mme Françoise BŒUF, M. Laurent CHAUVIN, M. Sébastien DEHAIS, Mme Ludivine MITROPE, M. Loïc GUETTÉ, M. Louis BORNANCIN, Mme Clarisse BAUCANNE**Absents excusés ayant donné pouvoir**

Mme Elisabeth VULFIN pouvoir à Mme Ludivine MITROPE

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_23	Détermination des correspondants locaux
----------------	---

Afin de permettre une communication rapide entre les services préfectoraux et les services municipaux, les correspondants suivants ont été désignés :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Correspondant défense	Loïc GUETTÉ	Didier POITOU
Correspondant tempête	Sébastien DEHAIS	Louis BORNANCIN
Correspondant canicule – grand froid	Françoise Bœuf Elisabeth VULFIN	Marie-Claude GUETTÉ
Correspondant risques sanitaires	Françoise Bœuf Elisabeth VULFIN	Marie-Claude GUETTÉ
Délégué secours et incendie	Didier POITOU	Laurent CHAUVIN
Correspondant fourrière	Laurent CHAUVIN	Brigitte BAUCANNE
CLECT	Marie-Claude GUETTÉ	Brigitte BAUCANNE
Conseil d'école	Marie-Claude GUETTÉ	Elisabeth VULFIN
Pays Sud-Charente	Marie-Claude GUETTÉ	Ludivine MITROPE
S.I.A.H Bassin du né	Brigitte BAUCANNE	Sébastien DEHAIS
Référent voirie CDC4B	Marie-Claude GUETTÉ	Didier POITOU

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la désignation des personnes ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

Résultat du Vote :

- 11 Votes pour
- Votes contre
- Abstentions

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr